



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement secondaire

Question écrite n° 7147

Texte de la question

Mme Christine Boutin attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la nécessité de revaloriser l'éducation physique et sportive pour un meilleur équilibre des élèves. Les 533 postes accordés pour la rentrée 1989 suffisent à peine à remplacer les départs en retraite. Il en faudrait deux fois plus par an jusqu'à l'an 2000 pour permettre d'avoir quatre heures en collège et trois heures en lycée. Contrairement à d'autres disciplines, il y a suffisamment d'étudiants qualifiés prêts à faire ce métier. Elle demande quelles sont les améliorations envisagées pour l'année prochaine et le nombre de création de postes de professeur d'éducation physique et sportive prévus dans les Yvelines.

Texte de la réponse

Reponse. - Il doit être rappelé que l'éducation physique et sportive est une discipline à part entière comme le montre la place qu'elle occupe dans les différents examens. S'agissant des moyens budgétaires, durant l'année 1986 une procédure nouvelle a été appliquée, répondant à la politique d'intégration de la discipline dans l'ensemble du système éducatif. Il n'a pas été défini au niveau national de contingent d'emplois d'enseignants d'éducation physique et sportive, les besoins de cette discipline devant être considérés de la même façon que les besoins des autres disciplines. Pour la rentrée de septembre 1988, les postes d'éducation physique et sportive ont fait partie de l'enveloppe globale des moyens nouveaux qu'il appartient aux recteurs de répartir entre les catégories d'établissements, les propositions de distribution par discipline relevant du conseil d'administration de chacun de ces établissements sous l'autorité du chef d'établissement. Les responsables académiques doivent bien entendu veiller à ce que ces propositions ne défavorisent pas une discipline par rapport à une autre et permettent à l'éducation physique et sportive d'avoir la place qui est la sienne. Compte tenu des éléments rappelés ci-dessus, les services académiques de Versailles ont apprécié la situation des lycées et collèges de cette circonscription et en ont tiré les conséquences lors des opérations de préparation de la rentrée 1988. Le ministre de l'éducation nationale a d'ailleurs rappelé aux recteurs à l'occasion de la réunion de rentrée, l'importance qu'il attache au respect des horaires réglementaires notamment dans la discipline éducation physique et sportive. S'agissant en outre des recrutements, les chiffres retenus pour 1989 correspondent à 533 pour le CAPEPS soit une augmentation de 178 postes par rapport à 1988. D'autre part, 90 postes sont ouverts aux concours externe et interne de recrutement des professeurs agrégés. Les flux de ces concours, qui constituent désormais les seules voies d'accès à l'enseignement de la discipline, tiennent compte, dans la limite du potentiel global disponible, des besoins liés à la fois aux sorties de corps et à l'application des horaires réglementaires.

Données clés

Auteur : [Mme Boutin Christine](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7147

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3715